

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF-SETE**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui

Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui

Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 5 BIS QUAI LOUIS PASTEUR
Code Postal : 34200 Ville : SETE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 04482

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- **Bien Accueillir les Personnes Handicapées**
Plaquette Ministérielle
- **Notice d'Accessibilité**
- **Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux**
- **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**
- **Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHS/SG/SPSS/ATL 2/Benoît Cudérou

Notice d'Accessibilité

Accessibilité des Personnes à mobilité réduite aux Etablissements Recevant du Public

Respect de la réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

// DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Adresse de l'établissement : 5 bis quai Louis Pasteur
34200 SETE

Nature des travaux : Réaménagement et agencement d'une agence GMF

// MAITRE D'OUVRAGE

GMF ASSURANCES - COVEA
Direction Immobilière
Service Conception et Travaux Exploitation
86 rue Saint-Lazare
75320 PARIS CEDEX 9

Contact :
Dominique DEJAX
dominique.dejax@covea-immobilier.fr

// PIECES JOINTES

- dossier graphique

// ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, Dominique DEJAX, représentant le Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 19/12/2016

signature :

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS CEDEX 09



NOTICE D'ACCESSIBILITE

1. Généralités

Adresse :	5 bis quai Louis Pasteur 34200 SETE
Maître d'ouvrage :	GMF ASSURANCES - COVEA Direction Immobilière - Service Conception et Travaux Exploitation 86 rue Saint-Lazare 75320 PARIS CEDEX 9
Type d'opération :	réaménagement et agencement d'une agence GMF
Parties de l'établissement accessibles au public (accessibilité totale ou partielle à préciser)	
✓ Sous-sol :	Sans objet
✓ Rez-de-chaussée :	Attente et postes de réception, accessibilité totale
✓ Premier étage :	Sans objet
Classification de l'E.R.P.	Catégorie 5 - Type W
Respect des dispositions de l'arrêté du 1 ^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)	

2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Prévu		L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir en pente). Il faut monter 2 marches hautes pour entrer dans l'agence. (cf note de présentation avec demande de dérogation)
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		Sans objet	
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		Sans objet	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		Sans objet	
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		Sans objet	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : x ou largeur ≤ 2 cm	Prévu		
✓ Largeur ³ 1,40 m □ Largeur ³ 1,20 m si contraintes existantes	Prévu		

✓ Rétrécissements ponctuels ³ 1,20 m		Sans objet	
☐ Rétrécissements ponctuels ³ 0,90 m si contraintes existantes			
✓ Dévers ≤ 2%	Prévu		
☐ Dévers ≤ 3% si contraintes existantes			
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		Sans objet	L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir en pente). Il faut monter 2 marches hautes pour entrer dans l'agence. (cf note de présentation avec demande de dérogation)
✓ Pente ≤ 4%		Sans objet	
☐ Pente ≤ 5% si contraintes existantes			
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	
☐ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes			
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Sans objet	
☐ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes			
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	
☐ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes			
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		Sans objet	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		Sans objet	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		Sans objet	
Seuils et ressauts			
✓ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir en pente). Il faut monter 2 marches hautes pour entrer dans l'agence. (cf note de présentation avec demande de dérogation)
✓ Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
☐ Tolérance de ressauts successifs distants d'une longueur minimum de 2,50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		Sans objet	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ¼ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		Sans objet	
✓ Dimensions : x1,50 m		Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon		Sans objet	
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		Sans objet	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		Sans objet	
Cheminement libre de tout obstacle			

✓ Hauteur libre : $\geq 2,20$ m	Prévu		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau ³ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	Prévu		L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir en pente). Il faut monter 2 marches pour entrer dans l'agence. (cf note de présentation)
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	Prévu		
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		Sans objet	
✓ 1 main courante			
▪ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
▪ Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
▪ Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
▪ Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓ Nez de marches			
▪ De couleur contrastée	Prévu		
▪ Antidérapants	Prévu		
▪ Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		Sans objet	

3. Places de stationnement (article 3 et article 4)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		Sans objet	
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> <i>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes</i>		Sans objet	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ³ 3,30 m		Sans objet	
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ <input type="checkbox"/> <i>Espace horizontal au dévers près $\leq 3\%$ si contraintes existantes</i>		Sans objet	

✓ Raccordement au cheminement d'accès			
▪ Ressaut ≤ 2 cm		Sans objet	
▪ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		Sans objet	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
▪ Bornes visibles directement du poste de contrôle		Sans objet	
ou			
▪ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		Sans objet	
▪ Et visiophonie		Sans objet	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		Sans objet	
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		Sans objet	
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons			
▪ Eveil de vigilance des piétons		Sans objet	
▪ Signalisation vers les conducteurs		Sans objet	

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement (article 4)

DEMANDE DE DEROGATION pour l'accessibilité aux PMR (cf note de présentation)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Prévu		
✓ Entrée principale facilement repérable	Prévu		Il n'y a qu'une porte d'entrée sur la façade. A côté de la porte, un panneau adhésif (27cm x 57cm) avec le logo de GMF (orange et bleu) et les horaires d'ouverture
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable		Sans objet	
✓ Signal sonore et visuel		Sans objet	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Sans objet	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			

✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	Prévu		Les bureaux ont une vue sur l'entrée, à travers les cloisons vitrées et la vitrine
ou			
✓ Visiophone		Sans objet	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		Sans objet	

5. Circulations intérieures horizontales (article 6)

DEMANDE DE DEROGATION pour l'accessibilité aux PMR (cf note de présentation)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ Largeur ³ 1,40 m	Prévu		
✓ Rétrécissements ponctuels ³ 1,20 m, voire 1,05m et 0,90m	Prévu		
✓ Dévers ≤ 2 cm		Sans objet	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : x ou largeur ≤ 2 cm		Sans objet	
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		Sans objet	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		Sans objet	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		Sans objet	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		Sans objet	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
✓ Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon		Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
Espaces d'usage			

✓	Devant chaque équipement ou aménagement		Sans objet	
✓	Dimensions : 0,80 m x 1,30m		Sans objet	
Cheminement libre de tout obstacle				
✓	Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	Prévu		
✓	Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		Cloisons vitrées dans l'espace attente / réception
Protection				
✓	Protection si rupture de niveau ³ 0,40 m à moins de 0,90 m		Sans objet	
✓	Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Marches isolées				
✓	Si 3 marches ou plus :			
	• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
	• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		Sans objet	
	• Nez de marches			
	- De couleur contrastée		Sans objet	
	- Antidérapants		Sans objet	
	- Sans débord excessif		Sans objet	
	• 1 main courante			
	- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
	- Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
	- Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
	- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓	Si marches menant à un escalier :			
	• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		Sans objet	
	• Hauteur des marches \leq 16 cm		Sans objet	
	• Gron des marches \leq 28 cm		Sans objet	
	• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
	• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		Sans objet	
	• Nez de marches :			

- De couleur contrastée		Sans objet	
- Antidérapants		Sans objet	
- Sans débord excessif		Sans objet	

6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> <i>Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes</i>		Sans objet	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes ³ 1,20 m <input type="checkbox"/> <i>Largeur entre mains courantes ³ 1,00 m si contraintes existantes</i>		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> <i>Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes</i>		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ³ 28 cm		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{re} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		Sans objet	
<input type="checkbox"/> <i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</i>		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De chaque côté <input type="checkbox"/> <i>D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes</i> 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continue, rigide et facilement préhensible 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépassant les premières et dernières marches 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De couleur contrastée 		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Antidérapants 		Sans objet	

<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		Sans objet	
Ascenseurs			
<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les niveaux sont desservis		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les ascenseurs doivent être accessibles		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		Sans objet	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			

✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		Sans objet	
✓ Conformes aux normes les concernant		Sans objet	
✓ D'usage permanent		Sans objet	

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Toutes dispositions		Sans objet	

8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Tapis			
✓ Dureté suffisante	Prévu		
✓ Pas de ressaut ³ 2 cm	Prévu		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	Prévu		Sol : carrelage, tapis brosse devant la porte d'entrée Murs : peinture Plafond : faux plafond suspendu dalles 600x600 Mobilier : finition menuisée Sièges : capitonnés
ou			
✓ Aire d'absorption équivalente ³ 25% de la surface au sol	Prévu		
Détail des finitions			
Sol : carrelage blanc cassé, tapis brosse contrasté : gris foncé Plafond et murs : blanc. Peinture des encadrements et plinthes : gris moyen. Interrupteurs : gris foncé. Menuiseries : bois clair avec veinures (chêne de fil naturel). Sièges : sièges visiteurs orange, sièges de travail noir.			

9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ³ 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes	Prévu		
<input type="checkbox"/> ³ 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes			
✓ ³ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	Prévu		
✓ Vantail couramment utilisé ³ 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	Prévu		

✓ ³ 0,80 m pour les portiques de sécurité		Sans objet	
<input type="checkbox"/> ³ 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		Sans objet	
<input type="checkbox"/> ³ 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes			
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	Prévu		
✓ Portes vitrées réparables	Prévu		
Poignées de portes			
✓ Facilement préhensibles	Prévu		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Prévu		
<input type="checkbox"/> Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes			
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		Sans objet	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		Sans objet	
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		Sans objet	
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier		Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	

10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.		Sans objet	Il n'y a pas de poste d'accueil. Les visiteurs sont invités à attendre d'être reçu à un des bureaux de « réception » aménagés pour l'accueil assis.
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		Sans objet	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		Sans objet	
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé		Sans objet	
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		Sans objet	

✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$		Sans objet	
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaires de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure \leq à 0,80 m		Sans objet	
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		Sans objet	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		Sans objet	
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		Sans objet	

11. Sanitaires (article 12 et article 9)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		Sans objet	WC non accessible au public (code du travail)
✓ Aux mêmes emplacements que les autres		Sans objet	
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		Sans objet	
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos		Sans objet	
Espace de manœuvre avec possibilité de ¼ tour			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes		Sans objet	WC non accessible au public (code du travail)
✓ Dimensions : x 1,50 m		Sans objet	
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré		Sans objet	WC non accessible au public (code du travail)
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		Sans objet	WC non accessible au public (code du travail)
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette		Sans objet	
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		Sans objet	
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur \leq 0,85 m		Sans objet	

✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		Sans objet	
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne		Sans objet	
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		Sans objet	
Lavabos accessibles			
✓ Bord supérieur : H ≤ 0,80 m		Sans objet	WC non accessible au public (code du travail)
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		Sans objet	
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		Sans objet	
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		Sans objet	

12. Sorties (article 13)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Prévu		

13. Éclairage (article 14)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	Prévu		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Prévu		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		Sans objet	
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		Sans objet	
✓ Extinction progressive si éclairage temporisée		Sans objet	
✓ Éclairages par détection de présence		Sans objet	

14. Information et signalisation

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Cheminements extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		Sans objet	
✓ Repérage des parois vitrées	Prévu		

✓ Passage piétons		Sans objet	
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	Prévu		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		Sans objet	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		Sans objet	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		Sans objet	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	Prévu		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	Prévu		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		Sans objet	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		Sans objet	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		Sans objet	Banquettes visiteurs rouges dans les espaces de réception de tonalité claire. Sur chaque bureau de réception un luminaire à LED amenant l'éclairage sur le plan de travail à un minimum de 500 lux.
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	Prévu		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Prévu		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	Prévu		Panneau d'accueil face à la porte d'entrée (hauteur 2,50 largeur 0,60) informant les visiteurs des différents services proposé
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	Prévu		
✓ Compréhension (pictogrammes)	Prévu		

15. Etablissements recevant du public assis (article 16)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50	Prévu		
✓ + 1 par tranche de 50 en sus			
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		Sans objet	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	Prévu		
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Prévu		

✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Sans objet	
---	--	------------	--

16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Toutes dispositions		Sans objet	

17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Toutes dispositions		Sans objet	

18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)

<i>Dispositions retenues ou envisagées</i>			
	<i>Prévu</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Commentaires</i>
Toutes dispositions		Sans objet	

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° A T 0 3 4 3 0 1 1 6 0 0 1 2 9

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° D P 3 4 3 0 1 1 6 7 0 3 4 3

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale : _____

N° SIRET : 3 9 8 9 7 2 9 0 1 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE - CS10020

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 7 5 3 2 0 BP : _____ Cedex : 9

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 6 0 4 2 0 1 8

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²): 0Nombre de logements terminés : 0 dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ¹A PARISLe: 28/06/2018

Signature du (ou des) déclarant(s)

GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 86 rue Saint Lazare
 75320 PARIS CEDEX 09

A MONTPELLIERLe: 28/06/2018

Signature de l'architecte (ou de l'agréé)

ATELIER D'ARCHITECTURE
A. BOURDEAU & P. SOTO

14, rue de la République - Montpellier
 34000 - France
 T : 04 67 58 19 30 - F : 04 67 58 19 33
 N° Ordre 514488 - Siret 533 181 913 00013

Pièces à joindre (coller les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Immeuble Optimum

450 rue Baden Powell

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 99 52 32 52

Télécopie :



Date : 23/01/2019

N° contrat : 7233206-1 / 1-43JM4W2

Rapport n°: 7233206-1 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Cassandre GELY** de la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7233206-1 / 1-43JM4W2 en date du : 16/01/2019

La Société : GMF assurances

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Agence GMF
5 Quai Louis Pasteur
34 200 Sète

Réf. du Permis de Construire : PC

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2008 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

sans objet

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

sans objet

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/01/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 23/01/2019

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Accès depuis la voie publique	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	■	■	SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	■	■	SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	■	■	SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m	■	■	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	■	■	SO
Dévers $\leq 2\%$	■	■	SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	■	■	SO
pente $\leq 4\%$	■	■	SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■	■	SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■	■	SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■	■	SO
pente $> 10\%$: interdite	■	■	SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■	■	SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	■	■	SO
paliers horizontaux au dévers près	■	■	SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	■	■	SO
Arrondis ou chanfreinés	■	■	SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	■	■	SO
pas de ressauts successifs dans une pente	■	■	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	■	■	SO

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
emplacements			SO			
Dimensions			SO			
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement			SO			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO			
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre \geq 2,20 m			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m			SO			
Hauteur des marches \leq 16 cm			SO			
Giron des marches \geq 28 cm			SO			
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			SO			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO			
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :						

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Stationnement sur la voie publique		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO			
Raccordement au cheminement d'accès						
Ressaut ≤ 2 cm			SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			SO			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO			
Et visiophonie			SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO			
Repérage horizontal et vertical des places						
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
éveil de vigilance des piétons			SO			
signalisation vers les conducteurs			SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		NR		3 marches à l'entrée		
Entrée principale facilement repérable	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO	voie publique		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	■ ■ ■ SO		
signal sonore et visuel	■ ■ ■ SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■ ■ ■ SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	■ ■ ■ SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	■ ■ ■ SO		
visiophone	■ ■ ■ SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	■ R ■ ■		
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Largeur \geq 1,40 m	■ R ■ ■		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	■ R ■ ■		
Dévers \leq 2 cm	■ ■ ■ SO		
Pentes :			
pente \leq 4%	■ ■ ■ SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■ ■ ■ SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■ ■ ■ SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■ ■ ■ SO		
pente $>$ 10% : interdite	■ ■ ■ SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■ ■ ■ SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	■ ■ ■ SO		
paliers horizontaux au dévers près	■ ■ ■ SO		
Seuils et ressauts			
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	■ ■ ■ SO		
arrondis ou chanfreinés	■ ■ ■ SO		
pas d'âne interdits	■ ■ ■ SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	■ R ■ ■		
Dimensions	■ R ■ ■		
Espaces d'usage			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
	R	SO	CP		
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES						
Obligation d'ascenseur			SO			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement						
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			SO			
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>			SO			
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Ascenseurs						
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO			
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R			Faux plafonds acoustique sur toute la zone d'attente	
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		NR		Effort >50N pour la porte d'entrée	
Portes vitrées repérables		NR		Porte d'entrée vitrée non repérable	
Portes à ouverture automatique :					

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Durée d'ouverture réglable			SO			
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.			SO			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO			
Equipements divers accessibles au public				banque d'inscription		
au moins 1 équipement par type aménagé	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R					
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$			SO			
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
<i>face supérieure</i> \leq à 0,80 m			SO			
<i>vide de</i> 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		NR		Non accessible à une PMR		
aux mêmes emplacements que les autres			SO			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO			
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte			SO			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO			
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO			
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO			
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi			SO			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairage						
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO			
200 lux aux postes d'accueil	R					
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R					
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
Eblouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence			SO			
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO			
Repérage des parois vitrées	R					
Passage piétons			SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées			SO			
Repérage du système de contrôle d'accès			SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Accueils sonorisés :						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R					
Repérage des parois et portes vitrées	R					
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO			
Compréhension (pictogrammes)			SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m			SO			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
Douches						
au moins 1 douche aménagée			SO			
au même emplacement que les autres douches			SO			
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO			
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

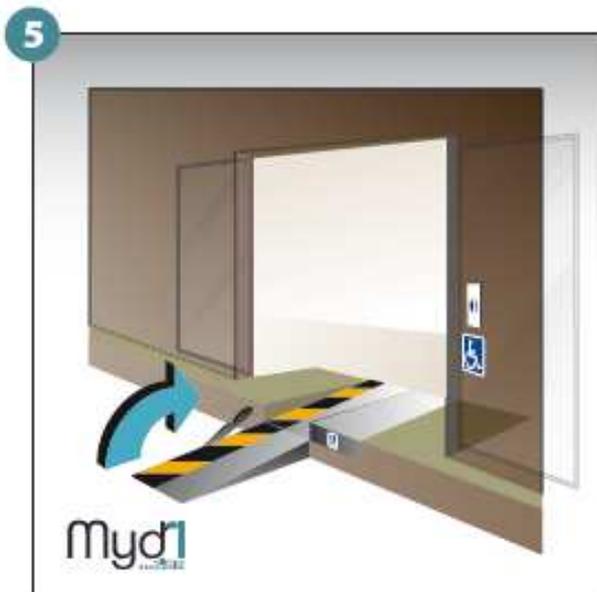


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



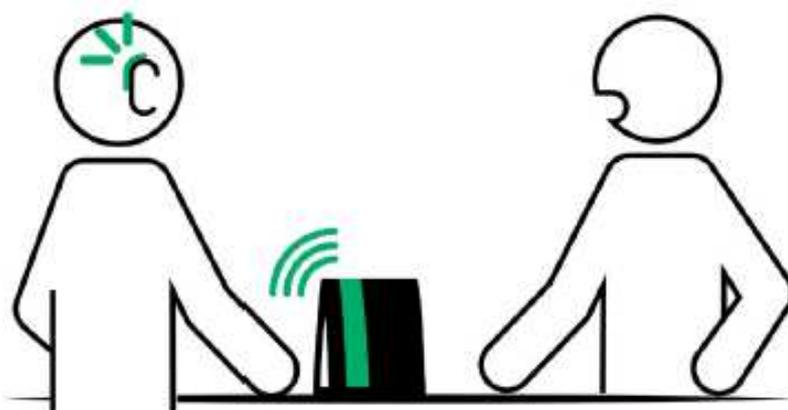
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence